Jean-Luc DESLANDES
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail
94250 GENTILLY

06 P 7204

Rapport du Commissaire aux Apports

TRIBUNAL DE
COMM F NANTERRE
06 FEV. 2007
4332

SAS FINANCIERE B.T.P.
59 Avenue Clément Perrière
92320 CHATILLON

493 534 044 RCS NANTERRE

Jean-Luc DESLANDES
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail
94250 GENTILLY

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2006 concernant l'apport de titres de la SAS EHRMANN à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des parties prenantes à cette opération en date du 05 février 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des obligations à émettre par la Société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

La Société Civile Holding EHRMANN PATRIMOINE s'est engagée à faire apport d'une partie de sa participation dans le capital de la société SAS EHRMANN à la société SAS FINANCIERE BTP soit 56 actions représentant 3,50% du capital social.

Le traité d'apport évalue l'action de la SAS EHRMANN à 4 489 € soit un apport total de 251 384 €.

Le traité d'apport précise qu'en rémunération de cet apport, il serait attribué à l'apporteur 251 384 obligations convertibles en action de 1 € de valeur nominale chacune à émettre par la société FINANCIERE BTP.

2. <u>Diligences et appréciation de la valeur des apports</u>

J'ai procédé aux vérifications suivantes :

- contrôle de la propriété des titres apportés ;
- contrôle de la valeur de l'entreprise ;
- contrôle de la trésorerie comprise dans la valorisation d'ensemble.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 251 384 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'émission d'obligations convertibles de la société bénéficiaire de l'apport.

Gentilly, le 05 février 2007

Jean-Luc DESLANDES

Commissaire aux Apports